



FEDERATION FRANCAISE DE VOILE
LIGUE PAYS DE LOIRE

PORNICHET SELECT 6.50

4 au 9 mai 2007

ORGANISATION

Cercle Nautique la Baule le Pouliguen Pornichet
F. F. Voile
CLASSE MINI

INSTRUCTIONS DE COURSE

SELECT 6.50
PORNICHET-PORNICHET
Départ 5 Mai 2007

SOMMAIRE

1	-	Règles
2	-	Inscriptions
3	-	Publicité
4	-	Avis aux concurrents
5	-	Modifications aux instructions de course
6	-	Signaux faits à terre
7	-	Programme des courses
8	-	Pavillon de course
9	-	Zone de course
10	-	Parcours
11	-	Marques
12	-	Départs
13	-	Bateaux pointeurs
14	-	Arrivées
15	-	Système de pénalité
16	-	Protestations ,demande de réparation et reconnaissances de fautes
17	-	Classements
18	-	Sécurité
19	-	Bateaux accompagnateurs
20	-	Communications radio et téléphone
A1	-	Annexe 1 (Parcours)

1 RÈGLES

- 1.1** La course sera régie par :
- les Règles de Course à la Voile de l'ISAF (RCV) 2005-2008 à l'exclusion des règles 51 et 54,
En cas de conflit entre les règles, RCV 63.7 s'appliquera.
- 1.2** Navigation nocturne
Entre le coucher et le lever du soleil, les feux réglementaires de navigation doivent être allumés (une avarie de l'installation ne peut être invoquée pour se soustraire à cette obligation) et les règles 10 à 19 de l'ISAF ne s'appliquent plus entre les bateaux en course. Elles sont remplacées par la partie "B" (règles de barre et de route) du Règlement International pour prévenir les abordages en mer (RIPAM).
L'heure locale du coucher du soleil et l'heure locale du lever du soleil sont fixées à 21h et 7h pendant toute la durée de l'épreuve.
- 1.3** Navigation avant le départ
Voir Jauge Mini édition 2007 (articles E-15 et J-22-c).
- 1.4** Licence Fédérale
Chaque concurrent doit être en règle avec l'autorité nationale de son pays de nationalité ou de résidence et notamment pour les Français, posséder une licence valide pour la durée de l'épreuve. Pour les concurrents étrangers la licence de leur pays ou une assurance d'un montant équivalent à celui de la licence FFV (1,5 millions d'euros minimum).
- 1.5** La langue officielle est le Français et le texte faisant foi est le texte en français sauf pour les RCV.

2 INSCRIPTIONS

- 2.1** Les voiliers admis doivent confirmer leur inscription auprès de l'autorité organisatrice. Les responsables des voiliers portant une publicité individuelle doivent présenter une autorisation valide délivrée par leur autorité sportive nationale (Réglementation Technique FFVoile).
- 2.2** Tous les concurrents doivent être en règle avec la Classe Mini et devront fournir les documents requis (R9 du Règlement Mini 2007).
- 2.3** Tous les bateaux devront posséder l'armement requis par le guide Mini (article E-9 course ne comportant pas d'étape de plus de 300 milles) et les autorités maritimes et satisfaire à tous les contrôles avant le départ.
- 2.4** **En s'inscrivant à cette épreuve, chaque concurrent reconnaît qu'il lui appartient, sous sa seule responsabilité, de décider s'il doit prendre le départ ou continuer à courir. Il accepte en outre de se soumettre aux règles citées à l'article 1.1 ci-dessus et en particulier à RCV 3 (Acceptation des règles)**
- 2.5** Certificat de jauge
Au moment de la confirmation de leur inscription, les concurrents présenteront à l'autorité organisatrice une copie valide de leur certificat de jauge.

3,1 PUBLICITE

L'épreuve étant classée en catégorie C au titre de l'article 20 du Règlement de l'ISAF (publicité), les concurrents ou responsables des voiliers portant une publicité individuelle doivent détenir une carte de publicité valide délivrée par la Fédération Française de Voile. Les concurrents devront fixer le cagnard de l'organisation dans les filières arrières tribord. Un chèque de caution de 50 euros sera demandé et restitué à la fin de la course lorsque celui ci sera remis aux organisateurs.

4 AVIS AUX CONCURRENTS

Les avis aux concurrents seront affichés sur le tableau officiel placé dans le PC Course du C.N.B.P.P au port de Pornichet.

5 MODIFICATIONS AUX INSTRUCTIONS DE COURSE

Toute modification aux instructions de course sera affichée sur le tableau officiel au plus tard trois heures avant le départ.

6 SIGNAUX FAITS A TERRE

6.1 Les signaux faits à terre seront envoyés au mât placé

6.2 La flamme "APERCU" envoyée à terre, appuyée de deux signaux sonores, signifie: "la course est retardée, les concurrents seront invités à rester à terre".

6.3. Lorsque la flamme "APERCU" sera amenée, appuyée d'un signal sonore, les concurrents sont alors invités "à rejoindre immédiatement leur zone de départ".
Un délai minimum de 2 heures sera alors respecté entre l'amenée du signal et le premier signal d'avertissement.

6.4. Le pavillon « L » est utilisé pour informer les concurrents qu'un avis ou un avenant est affiché.

7 PROGRAMME DES COURSES

A disposition du Comité de Course pour le premier **signal d'avertissement** à 12h52 le samedi 5 mai 2007.

8 PAVILLON DE COURSE

Le pavillon de classe est le pavillon de la « Classe Mini ».

9 ZONE DE DEPART DE LA COURSE

La zone de départ de course se situe en baie devant le port de Pornichet.

10 PARCOURS

10.1 Le parcours est décrit en **annexe 1** en incluant l'ordre dans lequel les marques doivent être passées ou contournées et le côté requis de chaque marque.

10.2 Le cap compas approximatif de la première marque pourra être affiché sur le bateau du Comité de course avant le signal d'avertissement.

10.3 Le pavillon D déferlé sur le bateau comité signifie qu'il existe une bouée de dégagement. L'absence du pavillon "D" signifie qu'il n'existe pas de bouée de dégagement.
Le pavillon vert hissé sur le bateau comité signifie que la bouée de dégagement est à laisser à tribord. L'absence de pavillon vert signifie que la bouée de dégagement est à laisser à bâbord.
Ceci modifie "signaux de course" des RCV.

11 MARQUES

marque spéciale de départ	Bouée conique orange
marque de dégagement du parcours s'il y a lieu	Bouée conique orange

12 DEPARTS

12.1 Signaux de départ :
Signal d'avertissement : envoi du pavillon de Classe : Classe Mini

12.2 Chronologie :
Le système de départ (règle 26. des RCV) est modifié comme suit :

Signal	<i>Pavillon et signal sonore</i>	<i>Minutes avant le signal de départ</i>
Avertissement	Pavillon de classe, un signal sonore	8
Préparatoire	Pavillon P , I ou Z, un signal sonore	4
Une minute	Amenée du pavillon préparatoire, un signal sonore	1
Départ	Amenée du pavillon de classe, un signal sonore	0

La ligne de départ est matérialisée à tribord par le mât du bateau du comité de course portant le pavillon **Orange**, et à bâbord par le côté parcours de la marque spéciale de départ définie à l'article 11.

Un bateau Commissaire peut se tenir dans le prolongement de la ligne de départ. Ce bateau constitue un obstacle. A partir de la dernière minute avant le départ, il est interdit de passer entre la marque de départ et ce bateau commissaire, qui est signalé par un pavillon d'identification.

12.3 La ligne de départ restera ouverte jusqu'à 30 minutes après le signal de départ ou jusqu'à l'amenée du pavillon X selon ce qui est le plus tardif.

12.4 Quand pour des raisons techniques et/ou en cas de circonstances exceptionnelles, un bateau ne peut pas prendre le départ dans le délai précisé ci-dessus, il pourra cependant être autorisé par le Comité de Course, à prendre le départ au-delà de ce délai, à condition de respecter les dispositions suivantes :

- avertir immédiatement le Comité de Course de son problème technique
- préciser le délai qui lui est nécessaire pour réparer.

Le Comité de Course pourra alors lui accorder l'autorisation en lui indiquant l'heure à laquelle il pourra prendre le départ et, le cas échéant, un nouveau point de départ et une éventuelle première marque à passer.

12.5 La règle 29.1 des RCV est modifiée comme suit :

Quand au signal de départ d'un bateau, celui-ci doit satisfaire à la règle 29.1 ou 30.1 des RCV, le comité de course doit envoyer rapidement le pavillon X avec un signal sonore. Ce pavillon doit rester hissé jusqu'à ce que de tels bateaux soient revenus entièrement du côté pré-départ de la ligne de départ ou de ses prolongements et aient satisfaits à la règle 30.1 quand elle s'applique.

Le pavillon X sera affalé 30 minutes après le signal de départ, sauf si en raison des conditions météorologiques le Comité de Course décide de prolonger ce délai.

Les bateaux concernés par le rappel individuel et n'ayant pas encore effectué leur réparation pourront être informés par le Comité de Course sur le canal VHF au plus tôt 5 minutes après le signal de départ.

L'absence de réception du message VHF ne pourra donner lieu à demande de réparation.

13 BATEAUX POINTEURS AUX MARQUES

Des bateaux pointeurs peuvent être stationnés à proximité de chaque marque et sur la ligne d'arrivée. L'absence de bateau pointeur ou de signal ne peut donner lieu à demande de réparation.

Tout concurrent doit s'autopointer aux passages des marques et à l'arrivée et fournir ces pointages après l'arrivée au Comité de Course dans le même délai que sa déclaration d'arrivée.

D'autre part, tout concurrent devra se signaler, par VHF, canal 16, auprès des Sémaphores définis ci-dessous, à chacun de ses passages aux abords des points de passages suivants:

Île	Point de passage	Sémaphore	Téléphone	Veille
Groix	Pointe du Châtelet	Beg Melen	02 97 86 80 13	permanente
Belle-Île	Pointe du Talut	Talut	02 97 31 85 07	permanente
Yeu	Pointe de Pen Men	Saint Sauveur	02 51 58 31 01	permanente

14 ARRIVEES

Tous les concurrents doivent s'annoncer au Comité de Course par VHF sur le canal de course 5 milles au moins avant de franchir la ligne d'arrivée. De nuit les concurrents devront éclairer leur numéro de voile avec leur lampe torche au passage de la ligne d'arrivée.

L'arrivée du parcours est entre la bouée des Guérandaises à laisser à tribord et la bouée de Penchâteau à laisser à bâbord, . Un bateau Comité se tiendra à proximité de l'une ou l'autre des marques. Chaque concurrent doit noter son heure d'arrivée précise.

14.3 La ligne sera fermée le mardi 8 mai à 23h59.

15 SYSTEME DE PENALITE

L'abréviation DPG (pour Discretionary Penalty Given) s'appliquera.

15.1 Infraction à une règle du chapitre 2 des RCV :

- * Infraction reconnue avant instruction : pénalité de 30 minutes à DSQ.
- * Infraction reconnue pendant l'instruction : pénalité de 2 heures à DSQ.
- * Infraction non reconnue : pénalité de 4 heures à DSQ.

Un voilier responsable d'une collision ayant entraîné de sérieux dommages pour l'un ou l'autre des bateaux est passible d'une pénalité de 5 heures jusqu'à DSQ.

Si le bateau endommagé est contraint d'abandonner, le voilier fautif doit abandonner sous peine de disqualification.

Quand un dommage important résulte d'une collision, un voilier prioritaire qui a eu la possibilité mais a omis d'effectuer une tentative raisonnable pour éviter la collision, est passible d'une pénalité de 5 heures à DSQ.

15.2 Infraction aux règles autres que celles du chapitre 2 des RCV :

Modifications des R.C.V. 64.1 (a) :

Règle 29.1 : pénalité de 30 minutes sans instruction.

Règle 30.1 : pénalité de 1 heure sans instruction.

Règle 30.2 : pénalité de 2 heures sans instruction.

Règle 30.3 : pénalité de 5 heures sans instruction.

Règle 31 : pénalité minimum d'une heure pour tout bateau n'effectuant pas de réparation.

Autres règles : à la discrétion du Comité de Protestation

16 PROTESTATIONS DEMANDE DE REPARATION ET RECONNAISSANCES DE FAUTES

16.1 Intention de protester :
Règle 61 de l'ISAF.

- 16.2** Les protestations, les demandes de réparation et les reconnaissances de fautes doivent être écrites sur les imprimés disponibles au secrétariat de course et déposées au plus tard 3 heures après l'arrivée du voilier réclamant.
Pour une arrivée entre 22 heures et 07 heures locales, ce délai est repoussé jusqu'à 10 heures du matin suivant.
- 16.3** Pour l'application de la règle 61.1 (b), les numéros des voiliers objets d'une intention de protester de la part du Comité de Course ou du Comité de Protestation pour un incident observé dans la zone de course seront affichés sur le tableau officiel avant l'expiration du délai précisé au § 16.2.
Si le Comité de Course est empêché de déposer ses protestations dans le délai prescrit en 16.2, les concurrents seront informés par affichage de la durée de prolongement du délai de dépôt des protestations du Comité de Course. (Ceci modifie les règles 61.1 (b) et 61.3 des RCV).
- 16.4** Les convocations seront affichées dès que possible pour informer les concurrents où et quand se tiendra l'instruction dans laquelle ils sont parties ou cités comme témoins.
- 16.5** Le Comité de Protestation instruira les protestations dans l'ordre approximatif de dépôt, dès que possible.
- 16.6** Modification de la règle 66 des RCV :
Les délais prévus par RCV 66 sont réduits de telle manière qu'aucune demande de réouverture ne sera acceptée au-delà de 2 heures après communication de la décision concernée.

17 CLASSEMENTS

Il sera effectué 2 classements spécifiques : PROTO et SERIE.

18 SECURITE

- 18.1.** Chaque voilier devra posséder à son bord l'armement de sécurité requis par la réglementation en vigueur.
- 18.2.** Des contrôles de jauge et de matériel de sécurité pourront être effectués à tout moment sans préavis par le Comité de Course, soit de sa propre initiative, soit à la demande de l'autorité organisatrice ou du Comité de Protestation.
- 18.3.** Un voilier non conforme pourra être à la discrétion du Comité de Protestation , pénalisé ou disqualifié.
- 18.4.** Livre de bord et cartes : à l'arrivée de la course, lors de l'émargement retour, chaque concurrent devra pouvoir fournir à l'organisation son journal de bord et les cartes ayant servi à sa navigation.
Le journal de bord devra comporter au minimum deux fois par jour les données suivantes:
- cap
 - loch
 - observations météo
 - position estimée
 - contacts radio avec tout autre concurrent et le bateau accompagnateur
 - La liste des cartes obligatoires est précisée dans l'Avis de Course.

Tout manquement à cette règle pourra, après décision du Comité de protestation être assorti de pénalités.

Abandon: Tout concurrent qui abandonne ou qui relâche dans un port doit le signaler, dans les plus courts délais obligatoirement par téléphone à la direction de course + 33 (0)2 40 61 80 12 – 06 62 48 23 56 dès son retour à terre, faute de quoi le Comité de Protestation pourra prononcer sa disqualification

Un concurrent qui ne fait pas tout son possible pour avertir la Direction de Course ou le P.C Course de son abandon pourra faire l'objet d'un rapport à la classe.

- 18.5. Des contrôles de passages pourront être effectués par l'organisation à différents points du parcours.

19 DEFINITION DES BATEAUX OFFICIELS

Les bateaux comités et viseurs sont les bateaux du C.N.B.P.P., ils aborderont un drapeaux C.N.B.P.P.

Les pneumatiques de remorquages pour la phase de départ et d'arrivée arboreront une flamme « jaune ».

Un voilier de l'organisation pourra être présent sur le parcours pour le suivis de la course. Le voilier est un IMX 45 « CODIAM », il arborera un pavillon « C.N.B.P.P ».

20 BATEAUX ACCOMPAGNATEURS

Application de la charte des entraîneurs.

21. COMMUNICATION RADIO ET TELEPHONE

L'usage de ces canaux doit être réservé à des communications de service brèves.

Un bateau ne doit ni effectuer de transmissions radio pendant qu'il est en course, ni recevoir de communications radio qui ne soient pas recevables par tous les bateaux.

L'usage des **téléphones mobiles est interdit**, pendant toute la durée de la course, ceux-ci **devront être déposés** auprès de l'organisation lors de l'émargement départ.

Le canal VHF affecté pour l'épreuve est : **Canal 8**

Le canal de dégagement est : canal 77

L'appel des sémaphores se fera sur le canal 16 (un canal de dégagement sera alors proposé par le sémaphoriste).

L'absence d'information, la divulgation d'informations, erronées ou non, sur ces canaux ne pourront donner lieu à une demande de réparation

COMPOSITION DU CORPS ARBITRAL

Président du Comité de Course	Bruno Terrien
Président du Comité de Jauge	Joël Gate
Président du Comité de Protestation	Yves Pottier
Assesseur du Comité de Protestation	Maurice Viaud
Directeur de Course	Christian Gout